

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0336	TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS POUR LES INDUSTRIELS CONVENTIONNES EN ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE APPLICATION DU 1ER JANVIER 2023 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027	C.C DU 10/11/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

49 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David - DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier – DURAND Fabien - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Daniëlle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine - SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

15 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

6 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – GIRAUD Denis – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 2. Fiscalité

Vu la délibération 21_10_07_421 du 7 octobre 2021 sur la tarification de l'eau et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 21_12_16_516 du 16 décembre 2021 sur la tarification de l'assainissement des industriels conventionnés au 1^{er} janvier 2022,

Le rapporteur expose :

I – Tarification de l'eau et de l'assainissement collectif

Le prix de l'eau est composé de 4 parts :

1. La part Exploitation (rémunération de l'exploitant) dont l'évolution est fixée par le contrat d'exploitation (affermage),
2. La part Collectivité (part CAPI ou « surtaxe ») dont le montant est fixé par la CAPI et qui permet de financer les investissements des services,
3. La part Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dont les montants sont fixés par cette dernière,
4. La T.V.A. dont le taux est différencié selon les composantes auxquelles elle se rapporte.

A ce jour, l'organisation de l'exploitation des services eau et assainissement sur le territoire de la CAPI est confiée à la SEMIDAO, sauf pour les secteurs suivants :

- **Hameau de Montceau : Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan, pour le service d'eau potable,**
- **Communes de Succieu et Chateaulain : Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol pour les services d'eau potable et d'assainissement.**

Depuis sa création en 2007, la CAPI a procédé à une première phase de convergence des tarifs, sur la part Collectivité, en fonction des périmètres d'organisation de l'exploitation. À la suite de la réorganisation de l'exploitation en 2018, il est maintenant nécessaire de poursuivre la convergence tarifaire initiée pour l'intégralité des usagers du service.

Un schéma directeur pour le service de l'eau potable a débuté fin 2021. Ce schéma directeur va aboutir à un plan pluriannuel d'investissement, permettant de définir les enveloppes financières des besoins techniques. Ce schéma directeur étant juste initié, la Collectivité ne dispose pour l'instant pas de tous les éléments stratégiques pour se positionner sur le tarif d'équilibre.

Par conséquent, il est proposé de poursuivre la convergence tarifaire, vers un tarif cible unique en 2027.

1. Tarif pour l'exploitation du service, pour rappel

Les tarifs initiaux (avril 2018), au titre de la rémunération de la SPL SEMIDAO pour l'exploitation des services, étaient fixés à :

- **Pour la consommation d'eau potable :**
 - 14 € HT/an par logement
 - 0,56 € HT/m³ consommé

- **Au titre de l'assainissement des eaux usées**, pour les usagers raccordés au réseau de collecte :
 - 1,00 € HT/m³ sur la base de la consommation d'eau potable.

Ces tarifs sont actualisés tous les semestres via la formule d'indexation prévu au contrat.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Pour la consommation d'eau potable :
 - 15.35 € HT/an par logement,
 - 0.6141 € HT/m³ consommé,
- Au titre de l'assainissement des eaux usées, pour les usagers raccordés au réseau de collecte :
 - 1,0902 € HT/m³ sur la base de la consommation d'eau potable.

2. Tarif pour la part CAPI relative au financement des investissements pour les services eau et assainissement collectif

Depuis sa création en 2007 la CAPI a financé des travaux de structuration des services importants, et plus particulièrement en assainissement.

La collectivité a finalisé son schéma directeur d'assainissement en 2019, permettant d'aboutir à un plan pluriannuel d'investissement.

Le schéma directeur pour le service de l'eau est en cours.

Sur les prochaines années, les programmes de travaux suivants sont prévus en assainissement :

- pour le service d'assainissement collectif, 50 millions sur la période, répartis comme suit :
 - o 3 millions d'euros par an sur les réseaux ou pour des opérations de faible envergure ;
 - o 20 millions d'euros de travaux à réaliser sur les ouvrages d'épuration pour répondre à des obligations réglementaires.

Le besoin est estimé à 25,3 millions d'euros HT jusqu'en 2027.

Le programme de travaux pour le service de l'eau potable n'est pas encore connu avec précision, cependant le service doit gérer dans les années proches les enjeux suivants :

- Travaux sur le captage de Pont Eclose en lien avec Bièvre Isère Communauté (ressource utilisée par les deux collectivités) : obligation dans les 3 ans de mettre en œuvre une solution technique :
 - o Potentiellement une première phase pour la mise en place d'un traitement temporaire 800 k€/HT,
 - o Poursuite soit par un traitement définitif entre 2,5M€/HT et 3 M€/HT soit par un maillage entre 3,5 M€/HT à 5 M€/HT.
- La vision quantitative du bilan besoin ressource est à l'équilibre à l'échéance de 10 à 15 ans sur le territoire, ce qui nécessitera sûrement de monopoliser des enveloppes financières avant ces échéances pour assurer une continuité de production.
- Travaux à envisager sur Sérézin de la Tour, concernant une problématique sur la ressource : chiffrage en cours mais enveloppe de 500 k€/HT,

Le besoin est estimé à 14,7 millions HT jusqu'en 2027.

Compte tenu des tarifs actuels, il est proposé de fixer les tarifs les années suivantes afin de permettre de générer un niveau de recettes permettant la poursuite des investissements pour les budgets d'eau potable et d'assainissement.

3. Proposition de modification des tarifs

3.1. Budget annexe de l'eau potable

Part fixe et part variable

Le tarif actuel de la part CAPI pour le service de l'eau potable est de :

- Part fixe, $PFE_0 = 20$ €HT par an et par logement au titre de l'abonnement au service,
- La part variable (PVE_0) €HT/m³ consommé diffère selon les communes (cf annexe 1).

Le tableau en annexe 1 présente le détail des tarifs actuels (2022) et la part fixe (non indexé PF_0) et variable non indexé (PVE_0) par année jusqu'à 2027, objet de la présente délibération. Le tarif 2027 sera prorogé les années suivantes.

Indexation des tarifs d'eau potable sur l'inflation

Le budget de l'eau potable est impacté par l'inflation, limitant la capacité d'investissement. Afin de prendre en considération ces impacts sur l'évolution, les tarifs présentés dans l'annexe 1 sont indexés une fois par an, selon la formule détaillée ci-dessous.

Toutefois, le bureau communautaire sera informé chaque fin d'année du coût supplémentaire généré par cette indexation pour l'année à venir. En tant que de besoin, sur proposition de cette instance, le conseil communautaire pourra être saisi pour décider de ne pas appliquer ou de moduler cette indexation.

Les modalités de calcul de l'indexation sont les suivantes :

PFE_n : représente la partie fixe révisée pour l'eau potable, applicable l'année n

PVE_n : représente la partie variable ou proportionnelle pour l'eau potable, révisée, applicable année n

PFE_0 et PVE_0 : sont les parts fixes et variables pour l'eau potable, représentant les tarifs de base figurant à l'annexe 1 (en fonction des années) non révisés

$$PFE_n = K_1 \times PFE_0$$

$$PVE_n = K_1 \times PVE_0$$

Avec K_1 qui est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision, qui correspond à la structuration des bilans prévisionnels comptables des années 2023 à 2027.

$$K_1 = 0,310 + 0,052 \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,071 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,043 \frac{ING_n}{ING_0} + 0,524 \frac{TP10A_n}{TP10A_0}$$

Dans la formule ci-dessus, la définition des paramètres est la suivante :

FSD2 : Frais et services divers – modèle de référence n°2

Origine :DGCCRF - INSEE (communiqué paru au BOCCRF du 30 septembre 2004)

Composition : deuxième modèle proposé en remplacement de l'indice PSD B, C et T, composé de : 72% de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie "Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements" de l'Insee) code : 00-03-0020% de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'Insee) code : 4566E8% de l'indice ICC Moyenne des 4 derniers indices (correspondant à l'indice du "coût de la construction" de l'Insee) code INS moy.

ICHT-E : Cout horaire du travail, Eau, assainissement, déchets, dépollution

Origine: Insee.

Composition: L'indice ICHT-E est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Il fait partie de la nouvelle série de 14 indices de l'ICHT révision 2009 (base 100 décembre 2008).

ING : Ingénierie : Index divers des coûts de production dans la construction

Origine: Insee.

Composition: Cet indice est en base 100 en 2010. Composition: Matériel 15,9%, Travail 70%, Energie 0%, Matériaux 0%, Frais divers 14,1%, Transport 0%, Déchets 0%..

TP10A : Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (Index Travaux Publics base 2010)

Origine: Insee.

Composition: Cet index est en base 100 en 2010. Composition : Matériel 22%, Travail 37%, Energie 3%, Matériaux 29%, Services 2%, Transport 5%, Déchets 2%

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 17 octobre 2022, soit :

	Dernière valeur connue
FSD2 ₀	177,4
ICHT-E ₀	124,1
ING ₀	129,2
TP10A ₀	125,0

Pour la révision des tarifs, les dernières valeurs connues au 1^{er} octobre de l'année n-1 serviront pour le calcul des paramètres composant la formule pour l'indexation de l'année n. Les valeurs utilisées seront celles publiées par le site : <https://services.lemoniteur.fr/indices-index>.

En cas de disparition d'un indice, le nouvel indice utilisé sera celui proposé par le site indiqué ci-dessus, avec application du coefficient de raccordement préconisé.

Les règles d'arrondies sont les suivantes, pour l'application des calculs :

	Règle d'arrondi*
Coefficient K_1	Arrondi à quatre décimales
Part fixe (PFE_n)	Arrondi à deux décimales
Part Variable ou Proportionnelle (PVE_n)	Arrondi à quatre décimales

3.2. Budget annexe de l'assainissement

Part fixe et part variable

Le tarif actuel de la part CAPI pour le service de l'assainissement est de 1.073 €/HT/m³ en moyenne actuellement, modulé par secteur pour des raisons à la fois historique et de mode de traitement des eaux usées.

Comme pour le tarif de l'eau potable, il est proposé de moduler ce tarif par commune afin de poursuivre l'objectif de linéarisation tarifaire.

Le tarif actuel de la part CAPI pour le service de l'assainissement est de :

- Aucune part fixe pratiquée,
- La part variable ou proportionnelle €/HT/m³ consommé diffère selon les communes (cf annexe).

Le tableau en annexe présente le détail des tarifs actuels (2022) et par année jusqu'à 2027, objet de la présente délibération. Le tarif 2027 sera prorogé les années suivantes.

Indexation des tarifs d'assainissement sur l'inflation

Le budget de l'assainissement est impacté par l'inflation, limitant la capacité d'investissement. Afin de prendre en considération ces impacts sur l'évolution, les tarifs présentés dans l'annexe 2 sont indexés une fois par an, selon la formule suivante :

PFA_n : représente la partie fixe révisée pour l'assainissement collectif, applicable l'année n ($PFA_0=0€/HT/an$)

PVA_n : représente la partie variable ou proportionnelle pour l'assainissement collectif, révisée, applicable année n

PFA_0 et PVA_0 : sont les parts fixes et variables pour l'assainissement collectif, représentant les tarifs de base figurant à l'annexe 2 (en fonction des années) non révisés

$$PFA_n = K_2 \times PFA_0$$

$$PVA_n = K_2 \times PVA_0$$

Les prix de dépotage de matières de vidanges, et matières de curages seront révisés à l'identique :

$$DP_n = K_2 \times DP_0$$

$$DC_n = K_2 \times DC_0$$

Avec :

DP_n : représente la part variable du coût du dépotage des matières de vidanges en station d'épuration en €/HT/m³ applicable l'année n

DP_0 : pour la part variable du coût du dépotage des matières de vidanges en station d'épuration en €/HT/m³, tarif applicable et figurant en annexe 2

DC_n : représente la part variable du coût du dépotage des matières de curage en station d'épuration en €/HT/m³ applicable l'année n

DC_0 : pour la part variable du coût du dépotage des matières de curage en station d'épuration en €/HT/m³, tarif applicable et figurant en annexe 2

Avec K_2 qui est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision, qui correspond à la structuration des bilans prévisionnels comptables des années 2023 à 2027.

$$K_2 = 0,485 + 0,037 \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,070 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,029 \frac{ING_n}{ING_0} + 0,379 \frac{TP10A_n}{TP10A_0}$$

Dans la formule ci-dessus, la définition des paramètres est la suivante :

FSD2 : Frais et services divers – modèle de référence n°2

Origine : DGCCRF - INSEE (communiqué paru au BOCCRF du 30 septembre 2004)

Composition : deuxième modèle proposé en remplacement de l'indice PSD B, C et T, composé de : 72% de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie "Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements" de l'Insee) code : 00-03-0020% de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'Insee) code : 4566E8% de l'indice ICC Moyenne des 4 derniers indices (correspondant à l'indice du "coût de la construction" de l'Insee) code INS moy.

ICHT-E : Cout horaire du travail, Eau, assainissement, déchets, dépollution

Origine : Insee.

Composition : L'indice ICHT-E est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Il fait partie de la nouvelle série de 14 indices de l'ICHT révision 2009 (base 100 décembre 2008).

ING : Ingénierie : Index divers des coûts de production dans la construction

Origine : Insee.

Composition : Cet indice est en base 100 en 2010. Composition: Matériel 15,9%, Travail 70%, Energie 0%, Matériaux 0%, Frais divers 14,1%, Transport 0%, Déchets 0%.

TP10A : Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (Index Travaux Publics base 2010)

Origine : Insee.

Composition : Cet index est en base 100 en 2010. Composition : Matériel 22%, Travail 37%, Energie 3%, Matériaux 29%, Services 2%, Transport 5%, Déchets 2%

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 17 octobre 2022, soit :

	Dernière valeur connue
FSD2 ₀	177,4
ICHT-E ₀	124,1
ING ₀	129,2
TP10A ₀	125,0

Pour la révision des tarifs, les dernières valeurs connues au 1^{er} octobre de l'année n-1 serviront pour le calcul des paramètres composant la formule pour l'indexation de l'année n. Les valeurs utilisées seront celles publiées par le site : <https://services.lemoniteur.fr/indices-index>.

En cas de disparition d'un indice, le nouvel indice utilisé sera celui proposé par le site indiqué ci-dessus, avec application du coefficient de raccordement préconisé.

Les règles d'arrondies sont les suivantes, pour l'application des calculs :

	Règle d'arrondi*
Coefficient K ₂	Arrondi à quatre décimales
Part fixe (PF _n)	Arrondi à deux décimales
Part Variable ou Proportionnelle (PV _n)	Arrondi à quatre décimales
Tarifs de dépotage des matières de vidanges (DP _n)	Arrondi à deux décimales
Tarifs de dépotage des matières de vidanges (DC _n)	Arrondi à deux décimales

4. Autres tarifs : Part communautaire pour les flux extracommunautaires

Il existe des interconnexions entre des communes-membres de la CAPI et des communes extérieures à la CAPI pour la vente d'eau potable ou la réception d'effluents. Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour l'eau potable :

- ⇒ Vente d'eau potable permanente à la commune de Roche (quartier de Saint Bonnet) : application des conditions de la convention ;
- ⇒ Vente d'eau potable en secours à la commune de Grenay : application des conditions de la convention.

Pour l'assainissement :

- ⇒ Réception d'effluents de la commune de Roche : application des conditions de la convention ;
- ⇒ Réception d'effluents de la commune de Grenay : application des conditions de la convention ;
- ⇒ Réception d'effluents de Bièvre Isère Communauté pour la commune de Saint Agnin sur Bion : application des conditions de la convention ;
- ⇒ Réception d'effluents du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Biol pour les communes de Châteauvilain et Succieu : application des conditions de la convention.

5. Autres composantes du prix de l'eau : redevances Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour information

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dont la CAPI dépend, fixe trois redevances :

- la redevance pour la préservation des ressources en eau : cette redevance est assise sur les volumes prélevés par le service au milieu naturel et est refacturée aux usagers du service d'eau potable ;
- la redevance pour la lutte contre la pollution : cette redevance est assise sur le volume d'eau potable consommé par l'utilisateur et est facturée aux usagers du service d'eau potable (composante du prix de l'eau potable) ;
- la redevance pour la modernisation des réseaux : cette redevance est assise sur le volume assujéti à la redevance d'assainissement des usagers raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et est facturée aux usagers du service d'assainissement (composante du prix de l'assainissement).

Dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé sa redevance pour la pollution d'origine domestique au taux de **0,28 € HT/m³** de 2021 à 2024.

Dans le cadre de ce même programme, la redevance de modernisation des réseaux de collecte des eaux usées est fixée à **0,16 € HT/m³** de 2019 à 2024.

La redevance pour la préservation des ressources en eau est fixée à **0,065 € HT/m³** de 2019 à 2024, prélevé au milieu naturel. La redevance étant refacturée sur la base des volumes consommés, le taux effectif facturé à l'utilisateur est calculé par l'exploitant.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif de la CAPI sont soumis à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation. A ce jour, ces taux s'élèvent à 5,5 % pour l'eau et à 10 % pour l'assainissement.

Ces principes conduisent aux grilles tarifaires détaillées en annexes 1 et 2.

II – Tarifs pour les industriels conventionnés en assainissement

Certains industriels disposent d'une autorisation de rejet et d'une convention de rejet fixant des conditions qui leur sont spécifiques pour l'assainissement collectif. Ainsi, pour cette catégorie d'utilisateur, la facturation de l'assainissement est réalisée par une facture distincte de celle de l'eau potable.

1 - Tarif pour l'exploitation du service pour les industriels conventionnés

Les tarifs unitaires des industriels conventionnés suivront les mêmes dispositions que celles de l'article 3.2

L'ensemble de ces éléments a été présenté en Bureau communautaire des 11 octobre 2022 et 20 octobre 2022 et en commission eau et assainissement le 14 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif y compris pour les industriels conventionnés en assainissement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO